



Luxembourg, le 17/05/2023

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 12/11/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Radar** » ; **N° de notification : 215/19/L-000** ; titulaire : Rentokil Initial Limited, Hazel House, Millennium Park, IR-W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande ;

Vu la demande présentée le 17/05/2023 par Rentokil Initial Limited, Hazel House, Millennium Park, W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande, enregistrée sous le numéro de procédure BC-KD086295-39 MOD 2, en vue de modifier la notification de mise sur le marché **N° 215/19/L-000** pour le produit biocide dénommé « **Radar** » ;

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification **N° 215/19/L-000** (R4BP asset LU-0021716-0000) du produit biocide « **Radar** » est modifiée comme suit :

### Ajout d'un site de fabrication du produit biocide

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

**Art. 2** – Le titulaire la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

**Art. 4** – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

**Art. 5** – Le cas échéant, le titulaire de la notification doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art. 6** – la notification pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente décision.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

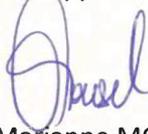
Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3

mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

« Radar, 215/19/L-000 »	
Notifié le :	15/10/2007
° 19/07/L-000, Case in 2007: n/a, PT-Tolerance. ° 6/10/L-000, Case in 2009: 2009/2369/3186/LU/MR/1, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 6/10/L-000, Case in 2015: BC-RF015095-47, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 6/10/L-000, Case in 2018: BC-QJ038473-31, NA-MAC National authorisation - Major change. ° 6/10/L-000, Case in 2018: BC-AP045580-39, NA-TRS Transfer of an authorisation. ° 6/10/L-000, Case in 2019: BC-SD054558-31, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)). ° 215/19/L-000, Case in 2019: BC-QB054906-38, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure. ° 215/19/L-000, Case in 2023: BC-KD086295-39 MOD 2, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	



Annexe à de notification N° 215/19/L-000

- VERSION DU 17/05/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Radar

Type de produit(s) : 14

N° de notification : 215/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0021716-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit .....	2
1.2.	Détenteur de la notification .....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	2
2.	Composition et formulation du produit .....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit .....	3
2.2.	Type de formulation .....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence .....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : .....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	4
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	4
5.	Instructions d'utilisation générales.....	4
5.1.	Consignes d'utilisation.....	4
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	5
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	5
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
6.	Autres informations.....	5

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

Radar

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	<b>Rentokil Initial Limited Hazel House, Millennium Park IR-W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande</b>
Numéro de notification	<b>215/19/L-000</b>
R4BP Asset number	LU-0021716-0000
Date de la notification	12/11/2019
Date d'expiration de la notification	<b>13/10/2029</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park GB-L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	1. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES RUA COMENDADOR ARLINDO SOARES DE PINHO, 1977 PT-3730-423 VALE DE CAMBRA Portugal 2. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES Svitavská 1607/62 CZ-571 01 Moravská Třebová République tchèque 3. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES OUDE DIJK 1 BLOKVELD 21 B-9130 KALLO Belgique 4. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES Olszynowa 38 PL-62-020 Rabowice, Swarzędz Pologne

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Dioxyde de carbone (CAS: 124-38-9)
Nom et adresse du fabricant	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park GB-L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne

Adresse(s) du site de production	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park GB-L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne
----------------------------------	---

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
<b>Substances actives</b>			
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	124-38-9 204-696-9	100 %

### 2.2. Type de formulation

Gaz
-----

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. P260 - Ne pas respirer les gaz. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Professionnels – Intérieur – Souris

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Intérieur

Méthode d'application	Placer la cartouche de gaz contenant le dioxyde de carbone dans le piège. En fonction de l'évaluation du site, espacer les pièges avec un intervalle approprié (2-3 m).
Dose prescrite et fréquence d'application	1 cartouche de 2,8 g de CO2 par unité de piège. 1 cartouche de 8 g de CO2 par unité de piège (2 cartouches pour les pièges doubles).  Le temps d'action du produit est d'environ 1 minute.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Utilisateur professionnel</b> <b>Utilisateur professionnel qualifié</b>
Emballage et Conditionnements	°Cartouche en acier galvanisé de 2.8g (105 mm de hauteur et 45 mm de diamètre). °Cartouche en acier galvanisé de 8g (65 mm de hauteur et 18 mm de diamètre).

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

- Ne pas diluer ou additionner d'autres substances au dioxyde de carbone qui se trouve dans la cartouche scellée.
- Inspecter fréquemment le dispositif (au moins toutes les 8 semaines).
- Remplacer les postes lorsqu'une souris est capturée et tuée. Nettoyer puis recharger avec une

nouvelle cartouche les anciennes unités.

#### **5.2. Mesures de gestion des risques**

- Il est recommandé de porter des gants pour manipuler les souris mortes et nettoyer le dispositif.

#### **5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- En cas de problème, contacter le centre antipoison (Tél. 8002-5500).

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas réutiliser les cartouches vides.
- Eliminer le produit et son emballage en respectant la législation nationale (centre de recyclage).

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

- Durée de stockage: 2 ans.
- Stocker et transporter le produit selon la législation nationale en vigueur.

#### **6. Autres informations**

-